

**BÉNÉFICIAIRES**

Entreprises de toutes tailles
Organisations professionnelles
Associations et fondations
Établissements de formation
Collectivités publiques
...

**FORME DE L'AIDE**

Subvention

**INTENSITÉ DE L'AIDE**

Entre 50 et 70%

**PÉRIODE**

Jusqu'au 31/12/2024
Relèves intermédiaires :
29/09/2023 et 29/03/2024

FINANCEURS

APPEL À PROJETS

SOUTENIR LES ALTERNATIVES VERTES POUR LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES (ICC)

Les ICC doivent, elles aussi, tendre vers une réduction de leur empreinte environnementale. Après un premier appel à projets en 2021, qui a permis de soutenir 35 projets avec 9,3 M€ d'aides, les pouvoirs publics souhaitent avec **cet AAP France 2030, doté de 25 M€**, soutenir de nouveaux projets favorisant l'émergence de solutions innovantes et durables, structurantes et répliquables, à fort impact écologique positif.

QUELS PROJETS ?

Les projets soutenus présenteront l'expérimentation de procédés permettant la décarbonation, la limitation ou l'optimisation des ressources (eau, énergies...), la préservation ou la restauration de la biodiversité, la diminution des GES...

Quelques exemples :

- ↳ **Culture** : gestion et pilotage de la mobilité des publics ; outils, mesure et pilotage de la sobriété écologique des sites culturels ou du numérique culturel.
- ↳ **Livre** : impression à la demande, collectes innovantes des livres usagés.
- ↳ **Cinéma** : création de matériels et outils permettant de réduire l'impact environnemental des productions.
- ↳ **Architecture** : méthode d'analyse et d'évaluation de la performance écologique des bâtiments, de la naissance du projet à sa fin de vie.
- ↳ **Patrimoine** : outils, techniques et matériaux permettant de réduire les impacts écologiques de la restauration et de la conservation.
- ↳ **Théâtre** et arts associés : écoconception et réemploi des scénographies et costumes.
- ↳ **Musique** : recyclage des supports numériques et vinyles.
- ↳ **Presse** : meilleure efficacité énergétique et environnementale des produits et procédés, gestion des déchets.

Les projets de création ou d'adaptation d'outils de **formation continue, permettant la professionnalisation des acteurs des ICC** en matière de transition écologique, sont également attendus.

QUEL SOUTIEN ?

Les projets retenus pourront bénéficier d'une **subvention maximale de 2 M€**, représentant **jusqu'à 50% du budget total**, à l'exception des projets collaboratifs ou portés par des TPE/PME qui pourront bénéficier d'un **taux bonifié de 70%**. Le budget global du projet ne pourra pas être inférieur à 150 K€.

20 années
d'expérience

120
Collaborateurs

7 Mds€
de projets
financés sur
les territoires

8 bureaux
ouverts en
France



**Régis
LAMY**

Responsable développement
Acteurs Publics & Associations

06 42 89 56 34
rlamy@abfdecisions.fr